

## PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le

0 9 NOV. 2010

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

RIVE DROITE ENVIRONNEMENT

**CENON** 

Fiche de suivi nº: 678-520048-1-2

Référence Courrier: GD -UT33-EI-10-826

Référence Préfecture : -

Affaire suivie par : Georges DERVEAUX

georges.derveaux@developpement-durable.gouv.fr Tél.: 05 56 00 04 00

Fax:05 56 00 04 57

Objet : Diminution de la valeur limite de rejet en NOx

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

## Présentation

La Société RIVE DROITE ENVIRONNEMENT exploite sur la commune de Cenon, rue jean Cocteau, une usine d'incinération d'ordures ménagères appelée Complexe Thermique des Hauts de Garonne. Cette installation a fait l'objet de deux changements d'exploitant :

- récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 30 janvier 2009 la société SOVAL remplace la société SOCOGEST
- arrêté préfectoral du 29 avril 2010 (actualisation et changement d'exploitant), la société RIVE DROITE ENVIRONNEMENT remplace la société SOVAL.

Cet établissement est réglementé par un arrêté préfectoral d'autorisation du 7 décembre 1998 modifié par arrêtés complémentaires des 17 mars 2003, 1er juillet 2003, 12 juillet 2004, 16 décembre 2005, 13 octobre 2006 et 29 avril 2010.

L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2006 impose une valeur de 200 mg/Nm³ pour le rejet atmosphérique du paramètre NOx (valeur de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux conditions de fonctionnement des usines d'incinération de déchets ménagers).

Au regard des valeurs obtenues sur ce paramètre pour les trois derniers mois (valeur moyenne mesurée = 135 mg/Nm3), l'exploitant souhaite, après mise en place d'un deuxième étage de catalyseur, réduire la valeur limite d'émission (VLE) à 80 mg / Nm³ ce qui entrainerait un dégrèvement de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP).

Cette demande s'inscrit dans l'esprit de la directive « IPPC » (directive n°2008/01/CE) qui a pour objectif de diminuer l'ensemble des émissions de polluants potentiels dans l'air, l'eau ou le sol.

		Valeur NOx de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2006	société RIVE DROITE	Valeur préconisée directive n°2008/01/CE BREF (MTD)-traitement catalytique
Valeur journalière	moyenne	200 mg/Nm3	80 mg/Nm3	40 à 100 mg/Nm3

## **AVIS DE L'INSPECTION SUR LE DOSSIER**

La demande de la société RIVE DROITE ENVIRONNEMENT correspond à une réduction d'une valeur limite d'émission des rejets atmosphériques de ses installations. Elle traduit l'effort conduit par cette société pour réduire ses émissions et s'inscrit dans l'esprit de la directive « IPPC».

L'inspection se prononce favorablement à la réduction du seuil d'émission des NOx. La valeur limite en moyenne sur une demi-heure a aussi été réduite sur des objectifs de la directive n°2008/01/CE.

Les nouvelles VLE définies pour le paramètre NOx sont :

Paramètre	Valeur en moyenne journalière	Valeur en moyenne sur une demi-heure
Monoxyde d'azote (NO) et dioxyde d'azote (NO₂) exprimés en dioxyde d'azote	80 mg/m³	300 mg/m³

## **Conclusions**

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public par le ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME	L'inspecteur des installations classées,
L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, Chef de la Division Bisques Chroniques et Santé Enveronnement,	Georges DERVEAUX
Laurent BORDE	
PJ : Projet arrêté préfectoral Copie à :	